

Commune de Dunières



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Séquence 1 :

Désignation des délégués et des suppléants en vue de l'élection sénatoriale

Séquence 2 :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Avis sur le futur logo de la communauté de communes

TRAVAUX :

- Attribution marché voirie 2023
- Enfouissement Telecom - Rue de Bellevue
- Marché La Bobine Créative : lot 2 maçonnerie - gros œuvre - avenant 2

AFFAIRES FONCIERES :

- Remplacement câble HTA par ENEDIS nécessitant une servitude parcelle AK n°735
- Demande d'autorisation par la DREAL pour installer un poteau supportant une antenne radio
- BE n°269

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.
- Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (15).

Excusés : Corinne BEAL (pouvoir à Patricia SOUCHON), Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à Fanny MOURIER), Cédric BROUSSARD (pouvoir à Hélène DREVET), Catherine MARCON (pouvoir à Pierre DURIEUX), Colette MORIN (pouvoir à Pascale MERLE), Christophe MOULIN (pouvoir à Isabelle MEYNET), Marie Laure OUDIN (pouvoir à Thierry SABOT) (7).

Absent : Éric PARRAT (1)

• **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Thierry SABOT est désigné secrétaire de séance.

• **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2023 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le compte-rendu de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Séquence 1 :

Désignation des délégués et des suppléants en vue de l'élection sénatoriale

Monsieur Le Maire rappelle que tous les conseils municipaux sont convoqués ce jour afin de désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriales du 24 septembre 2023.

DUNIERES doit désigner 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste.

Chaque liste aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur Le Maire informe qu'une seule liste a été déposée composée comme suit :

- DURIEUX Pierre
- MOUNIER Emeline
- VALLAT Robert
- OUDIN Marie Laure
- MOULIN Christophe
- MEYNET Isabelle
- GOUY Pascal

- MERLE Pascale
- GRANGE Jean Paul
- SOUCHON Patricia
- CLOT Dimitri

Le bureau électoral est présidé par Monsieur Le Maire et comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin (Jean Paul GRANGE, Robert VALLAT, Dimitri CLOT, Emeline MOUNIER).

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation sur la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22

Ont obtenu : liste DURIEUX : 22 voix.

Les résultats sont transmis en PREFECTURE puis déposés en gendarmerie d'YSSINGEAUX à l'issue du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a participé au séminaire d'études sur le renouvellement urbain. Ce voyage était organisé par les services de l'Etat (DDT) et le Conseil Départemental (Maison de l'Habitat). L'idée était de connaître les possibilités qui s'offrent à la Commune dans le cadre de la réhabilitation de son centre bourg, notamment, pour les futurs projets de rénovation tels que l'ex caserne et l'entrée Nord.

Séquence 2 :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Avis sur le futur logo de la communauté de communes

Dans le cadre de l'étude identitaire du territoire, le bureau de la CCPM souhaite solliciter pour avis les conseillers municipaux sur le choix du logo et de la phrase signature.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un PDF récapitulatif. Monsieur Le Maire précise à ses conseillers, qu'il s'agit d'un avis consultatif et que le Conseil Communautaire du 12 juin sera décisionnaire. A ce stade, il convient de se prononcer sur les présentations ; il n'y a pas de possibilité de mixer telle partie de logo avec telle autre...

Le Conseil Municipal donne son avis.

Monsieur Le Maire indique qu'un logo donne une dynamique, une impression de la Collectivité. Isabelle MEYNET trouve que les logos présentés « ne vendent pas du rêve ». Robert VALLAT trouve que « essentiel » dans la signature est un terme propre à chacun.

Le Conseil Municipal vote :

Logo 1 : 2 voix : Dimitri CLOT - Pascal GOUY



Logo 2 : 17 voix : Robert VALLAT, Florian CHAUDIER, Jean Paul GRANGE, Pascale MERLE et son pouvoir, Emeline MOUNIER, Isabelle MEYNET et son pouvoir, Fanny MOURIER et son pouvoir, Patricia SOUCHON, Hélène DREVET et son pouvoir, Thierry SABOT et son pouvoir, Pierre DURIEUX et son pouvoir.

HAUT PAYS
DU VELAY
communauté

Toutefois, certains conseillers municipaux trouvent les couleurs fades.

Logo 3 : 1 voix : pouvoir de P SOUCHON.

HÂUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTÉ

Logo 4 : 1 voix : Pierrick MARCON. Il apprécie la police.

haut pays du velay communauté

1 abstention : Fabienne MANOHA.

Le Conseil Municipal participe au vote de la signature.

Proposition A : 11 voix : Robert VALLAT, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER et son pouvoir, Hélène DREVET et son pouvoir, Pierre DURIEUX et son pouvoir et Pascal GOUY

Naturellement vivant

Proposition B : 4 voix : Pascale MERLE et son pouvoir, Patricia SOUCHON et son pouvoir.

Terre d'essentiels

Proposition C : 0 voix

Cultiver l'essentiel

7 abstentions : Pierrick MARCON, Isabelle MEYNET et son pouvoir, Fabienne MANOHA, Thierry SABOT et son pouvoir et Jean Paul GRANGE.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un avis consultatif. La décision finale revenant au Conseil Communautaire se réunissant le 12 juin au soir.

TRAVAUX :

- Attribution marché voirie 2023

Monsieur Le Maire rappelle les secteurs retenus pour le programme voirie 2023 :

- La Bruyère
- La Tour
- Coualoup
- Impasse de Miramand
- Za du Solier

Monsieur Le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 04 mai 2023 pour une remise des offres le 02 juin 2023 à 12h. Il s'agit d'un marché unique.

Consultation à laquelle 3 entreprises ont candidaté :

- EUROVIA DALA = 140 919.05 € TTC
- EIFFAGE ROUTE = 140 998.74 € TTC
- MOULIN = 107 746.80 € TTC

L'estimation de GEOLIS était de 116 364 € TTC.

L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire.

Les critères de jugement étaient : 70 % prix - 30 % valeur technique.

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE PRIX HT	NOTE PRIX / 70 PTS	NOTE TECHNIQUE / 30 PTS	TOTAL / 100 PTS
1	MOULIN	89 789,00 €	70,00	28,00	98,00
2	EUROVIA DALA	117 432,54 €	53,52	30,00	83,52
3	EIFFAGE ROUTE	117 498,95 €	53,49	26,00	79,49

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise MOULIN pour un montant de 89 789 € HT soit 107746.80 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Patricia SOUCHON demande pourquoi les travaux de voirie de la ZA du Solier sont concernés alors que la compétence des zones d'activités est communautaire.

Pascal GOUY lui répond que cette partie sera refacturée à la CCPM.

Isabelle MEYNET demande, à nouveau, que la remise des Rapports d'Analyse des Offres, se fasse à une heure permettant aux élus qui travaillent de se libérer plus facilement.

Pascal GOUY précise que le rapport n'a pas repéré d'offre anormalement basse. Les fiches techniques ont été demandées et elles correspondent aux critères exigés.

Jean Paul GRANGE suppose que cette entreprise recherche peut être du travail.

Emeline MOUNIER rappelle que lors d'un précédent marché l'entreprise MOULIN n'a pas donné entière satisfaction et que le bicouche a dû être repris. Elle demande à Pascal GOUY de bien suivre les travaux.

Pascal GOUY rappelle que le maître d'œuvre est en charge du suivi des chantiers. Il informe que les bons transports permettent de vérifier le tonnage. Il y a toujours la possibilité de faire des carottages pour vérifier.

Hélène DREVET a trouvé la présentation du rapport d'analyse des offres bien moyenne.

Isabelle MEYNET s'interroge sur la maîtrise d'œuvre.

A la majorité des membres présents (1 abstention Pierrick MARCON, 1 contre Marie Laure OUDIN représentée par Thierry SABOT), le Conseil Municipal attribue le marché programme voirie 2023 à l'entreprise MOULIN pour un montant de 89 789 € HT soit 107746.80 € TTC.

- Enfouissement Telecom - Rue de Bellevue

En coordination avec les travaux de dissimulation des réseaux basse tension éclairage public de la Rue de Bellevue, la Commune de DUNIERES a la possibilité de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30.06.2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est de 3 935.05 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera auprès de la Commune une participation de :

$$3935.05 - (128*8*1.20) = 2706.25 \text{ €}.$$

Cette participation pourra être revenue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet des travaux, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune est adhérente, de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 2706.25 €.

Patricia SOUCHON informe que l'enfouissement de l'éclairage public se fera sous maîtrise d'oeuvre du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire. Pour ce chantier, EIFFAGE ENERGIE interviendra car l'entreprise FRAISSE a trop de travail en ce moment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet des travaux, confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune est adhérente, fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 2706.25 €.

- **Marché La Bobine Créative : lot 2 maçonnerie - gros œuvre - avenant 2**

Monsieur Le Maire explique qu'au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes :

- Réalisation de chapes suite à démolition carrelage pour réseaux (2904 € HT)
- Rejointoiement encadrements menuiseries extérieures suite à dépose (3790 € HT)
- Economie suite à non réalisation des sommiers sous fermes modifiées (-900 € HT)
- Economie suite à non réalisation d'aménagement de l'espace extérieur (-4406 €)

Montant du marché (DCM20221011-2) : 56 301.19 € HT soit 67 561.43 € TTC

Montant avenant 1 (DCM20230223-9) = 3000 € HT soit 3600 € TTC

Montant avenant 2 = 1388 € HT soit 1665.60 € TTC

Nouveau montant : 60 689.19 € HT soit 72 827.03 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 avec SYC d'un montant de 1665.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 avec SYC d'un montant de 1665.60 € TTC.

AFFAIRES FONCIERES :

- Remplacement câble HTA par ENEDIS nécessitant une servitude parcelle AK n°735

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée AK 735 appartenant à la Commune de DUNIERES, pour le passage d'une canalisation souterraine BT et d'une canalisation souterraine HTA.

La Commune permet à ENEDIS dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 16 mètres.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

Monsieur Le Maire précise que ce câble doit être changé pour éviter des soucis dans l'alimentation électrique du secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

- Demande d'autorisation par la DREAL pour installer un poteau supportant une antenne radio
- BE n°269

Monsieur Le Maire explique que la Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de la parcelle BE 269 sur laquelle sera implanté un poteau par la DREAL Centre-Val de Loire d'une hauteur de 8 m avec une emprise au sol de 0.16 m² et supportant une antenne radio pour fiabiliser la station hydrométrique du service de prévision des crues implantée au Solier.

Ce poteau sera également équipé d'un panneau solaire afin d'alimenter la station hydrométrique en énergie photovoltaïque.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention fixant les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine privé communal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention fixant les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine privé communal par la DREAL Centre-Val de Loire dans le cadre de la surveillance de la Dunière.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du FEDER suite à la demande de financement du stade synthétique, indiquant que le dossier fait l'objet d'une vérification de complétude à l'issue de laquelle il sera procédé à son instruction. Il trouve cela de bon augure pour la suite.

Isabelle MEYNET lui rappelle que cela ne préjuge en rien de l'obtention d'une subvention.

Monsieur Le Maire, suite aux questions de Marie Laure OUDIN lors d'un Conseil Municipal précédent, donne les explications suivantes quant au financement de l'Etablissement Public Foncier :

L'EPF se finance via une Taxe Spéciale d'Équipement (TSE). La mise en place de cette taxe est donc liée à l'adhésion de la CCPM à l'EPF. Il s'agit d'une taxe additionnelle qui s'ajoute sur les avis d'imposition des quatre taxes directes locales. Cela signifie que seront concernés les redevables de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, de la Taxe d'Habitation et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le montant de cette taxe est défini par un taux (décidé par l'EPF) qui s'applique aux bases locatives locales. Le montant des « 4 euros par habitant » est une facilité de langage qui représente une moyenne nationale des prélèvements.

Exemple, si la taxe avait été mise en place sur 2023 à la CCPM :

Taxes impactées	Taux 2022 EPF	Bases 2023	Produit par taxe sur l'ensemble du territoire
TFNB	0.106%	626 960	665 €
TFB	0.152%	9 528 000	14 483 €
TH	0.106%	1 681 534	1 782 €
CFE	0.609%	3 040 000	18 514 €
TOTAL			35 444 €

Moyenne CCPM :

4 303 contribuables (foyers fiscaux) soit 3.93 € / contribuables (à noter que 89% des contribuables sont des particuliers et 11% sont des entreprises)

Ou 8 222 habitants soit 2.06 euros par habitant

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 17/07/2023 à 20H

Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait à DUNIERES, le 12 juin 2023

Le Maire,
Pierre DURIEUX



Le Secrétaire de séance,
Thierry SABOT